

LETTRE DE CONSULTATION

FOURNITURE ET POSE D'AGRES ET DE PANNEAUX DANS LE CADRE DU PARCOURS DE SANTE

Procédure : Consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation par présentation d'une offre dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Objet du marché : **Marché de fourniture et pose d'agres et de panneaux de signalisation et d'information, dans le cadre du parcours de santé (projet relatif au budget participatif de la Commune)**

Madame, Monsieur,

La Commune de Puget-Ville, dans le cadre de son budget participatif, a lancé en 2022 un appel à projets aux administrés, qui a donné lieu à un vote dont le résultat est la mise en place d'un parcours de santé sur la Commune.

Afin de réaliser cet aménagement, nous souhaitons confier à un prestataire la mission de fourniture et de pose des agrès et des panneaux de signalisation et d'information de ce parcours.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre votre meilleure offre pour les missions citées ci-dessus.

Pour vous permettre de répondre à la consultation, nous vous adressons en pièces jointes :

- le **cahier des charges de la mission**
- le **projet de marché simplifié**

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'une analyse donnant lieu à un classement selon les critères suivants pondérés :

- **Le prix : 60 points**

La note prix sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note prix} = \frac{(\text{Offre la moins disante}) * 0,60}{\text{Offre du candidat analysé}}$$

- **La valeur technique de l'offre : 20 points**

La valeur technique de l'offre sera notée et analysée selon la méthodologie proposée, la garantie proposée, les éventuelles visites d'entretien prévues, au vu de la note méthodologique transmise.

- **Le délai d'intervention : 20 points**

Le délai d'intervention sera notée et analysée selon le délai d'intervention proposé par le candidat dans le projet de marché. Le délai d'intervention ne saurait dépasser un mois, cependant les candidats ont la possibilité de proposer une optimisation de ce délai.

Le candidat ayant proposé le délai le plus court obtiendra la note de 20 points. Les autres offres seront classées selon le principe d'inversement proportionnel.

La note finale du candidat sera obtenue par le calcul suivant :

Note Finale du candidat (sur 100 pts) = Note prix (sur 60 pts) + Note technique (sur 20 pts) + Note délais d'intervention (sur 20 pts)

L'offre du candidat restera valide durant 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres finales.

Le délai limite de réception des offres est fixé au **18 octobre 2024 à 12 heures**, uniquement par le biais de la plateforme de matérialisation de la Commune : <https://www.marches-securises.fr>

Votre offre devra comprendre les pièces suivantes :

- Le projet de marché, complété, tamponné et signé,
- La décomposition du prix global et forfaitaire **concernant l'offre de base**, reprenant chacun des libellés demandés dans le cahier des charges, et prenant en compte la livraison et la pose, et les éventuelles prestations de maintenance associées, visites d'entretien, garantie, etc.
- La décomposition du prix global et forfaitaire **concernant l'offre avec variante imposée (fourniture et pose de panneaux d'information avec toit)**, reprenant chacun des libellés demandés dans le cahier des charges, et prenant en compte la livraison et la pose, et les éventuelles prestations de maintenance associées, visites d'entretien, garantie, etc.
- Le cahier des charges de la mission et ses annexes tamponnés, paraphés et signés,
- La note méthodologique,
- Les fiches techniques de chaque matériel proposé y compris les panneaux faisant l'objet de la variante imposée,
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe tamponnée et signée.

La signature des pièces peut être électronique ou manuscrite.

- Pièces à fournir permettant l'évaluation de votre aptitude à exercer l'activité professionnelle, de vos capacités économiques et financières et techniques et professionnelles :

- La présentation de l'entreprise
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (au plus tard avant l'attribution)
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail (au plus tard avant l'attribution)
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent (au plus tard avant l'attribution)
- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant (au plus tard avant l'attribution)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale (au plus tard avant l'attribution).

Vous pourrez prouver votre capacité technique ou financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage si vous êtes objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés ci-dessus.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature